

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JANVIER 2018

Convocation du 3 janvier 2018
En exercice : 15 - Présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 13

L'an deux mille dix huit, le onze janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de FONGRAVE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. FOUGEYROLLAS Pierre-Jean, Maire.

Présents : FOUGEYROLLAS Pierre-Jean, PERUZZA Danielle, CHAUVEL Pierre, DELESTRE Christel, DELRIEU Jean-Luc, MARILLER Franck, CHARLES Margaret, MALLET Hélène, THOMAS Julien, NAU Martine, BIASIORI-POULANGES Bernard

Excusés : ILLANA Michel (procuration à PERUZZA Danièle), PASQUET Alexandre (procuration à FOUGEYROLLAS Pierre-Jean), BARBOT Henri, PERIQUET Laurent

Secrétaire : THOMAS Julien

Après lecture, adoption du compte rendu de la séance du 14 décembre 2017

1. ECOLE

ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES - RENTREE DE SEPTEMBRE 2018 Délibération 2018-01

Vu le décret n° 2017-110 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Vu l'avis favorable, à une faible majorité, du conseil d'école en date du 9 janvier 2018 (5 voix pour, 4 voix contre) pour le maintien à 4 jours et demi,

Considérant le résultat de l'enquête auprès des parents, favorable à une organisation sur 4 jours,

Considérant que la commune a investi pour avoir des activités intéressantes et de qualité, pour une faible participation des enfants et de leurs parents,

Considérant que toutes les écoles avoisinantes sont passées ou passeront à 4 jours à la rentrée 2018, et qu'il est préférable d'harmoniser les organisations sur un même territoire de vie,

Considérant que l'accueil de loisirs de Fongrave accueille, dans les locaux de l'école, des enfants de Fongrave et des enfants de St Etienne de Fougères dont l'école passera en 4 jours à la rentrée 2018, et qu'il serait nécessaire alors, d'organiser l'accueil de ces derniers.

Pour toutes ces raisons, il convient de privilégier une organisation dès la rentrée de septembre 2018 avec une semaine de 4 jours d'enseignement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Demande une dérogation pour revenir à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours dès la rentrée 2018,
- Propose à Monsieur le Directeur Académique de l'Education nationale une nouvelle organisation du temps scolaire comme suit :
 - Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

2. AMENAGEMENT DU BOURG – PHASE 2

2.1 LANCEMENT NEGOCIATION SUITE CONSULTATION DES ENTREPRISES –PHASE 2

Délibération 2018-02

Monsieur le Maire rappelle que le projet Aménagement du Bourg (tranche 2) arrive dans sa phase opérationnelle. Lors du conseil municipal du 13 avril 2017, le conseil municipal avait autorisé M. le Maire à lancer la consultation pour les travaux inscrits au budget.

Le marché à procédure adaptée a été lancé le 23 novembre 2017 par dématérialisation du dossier de consultation des entreprises sur la plateforme du BOAMP et publication de l'avis à concurrence dans le journal d'annonces légales BOAMP. 12 entreprises ont retiré le dossier. La date limite de réception des offres était fixée au 15 décembre 2017. 6 offres ont été déposées, 4 pour le lot 1 et 2 pour le lot 2.

La commission compétente s'est réunie pour l'ouverture des offres le 15 décembre 2017. Après une première analyse, une négociation pour les 2 lots paraît intéressante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De lancer une négociation pour les deux lots,
- De donner tous pouvoirs à M le Maire pour négocier les offres,
- Dit que les crédits seront ouverts au budget 2018.

2.2 AMENAGEMENT DU BOURG – PHASE 2 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA MISSION COORDINATION SECURITE PROTECTION DE LA SANTE

Délibération 2018-03

Plusieurs entreprises devant intervenir sur le chantier en même temps, nous devons faire intervenir un coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé.

Une consultation a été lancée le 12 décembre 2017. Trois propositions ont été reçues : Apave Sud Europe situé à Agen pour 1 400.00 € HT, Société Chaudun-CSP2SO à Agen pour 2 720.00 € HT et Monsieur Lino FOLTRAN à Sainte Livrade-sur-Lot pour 1 750.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- d'attribuer la mission S.P.S. à la société APAVE Sud Europe pour un montant de 1 400.00 € HT
- donne tous pouvoirs au maire pour signer les documents afférents
- dit que les crédits seront ouverts au budget communal 2018.

3 CAGV

3.1 CAGV TRANSFERT DE LA COMPETENCE CREATION ET GESTION D'UN CREMATORIUM ET D'UN SITE CINERAIRE Délibération 2018-04

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier reçu de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) en date du 3 janvier 2018 concernant le transfert à la CAGV de la compétence en matière de création et gestion d'un crématorium et d'un site cinéraire.

Il précise que le Conseil Communautaire par délibération du 15 décembre 2017, a décidé d'exercer la compétence visée en objet en lieu et place de ses communes membres.

Il lui demande de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'émettre un avis favorable au transfert, à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, de la compétence en matière de création et gestion d'un crématorium et d'un site cinéraire.

3.2 CAGV : EVALUATION DU TRANSFERT DES CHARGES SUITE AU TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS Délibération 2018-05

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que par courrier du 18 décembre 2017, Monsieur le Président de la CAGV lui a transmis le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie le 8 novembre 2017 afin d'évaluer les charges que représentent le transfert des zones d'activités économiques vers la communauté.

La commission a décidé, à l'unanimité :

1. d'approuver l'application de la méthode des ratios, présentée dans le rapport, pour le calcul de la facturation aux communes des charges liées aux accessoires de la voirie et à leur coût réel pour l'éclairage public,
2. de fixer, en application de cette méthode, à la somme de 25 996 €, le montant des charges transférées à la CAGV au titre de l'exercice 2018 en fonctionnement et à la somme de 51 344 € des sommes dues par les communes au titre de l'exercice 2018 en investissement
3. d'approuver l'imputation de cette somme sur l'Attribution de Compensation qui sera versée à la Commune de Villeneuve-sur-Lot pour ce même exercice et pour les suivants.

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C - IV du Code Général des Impôts, cette évaluation doit être déterminée par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des communes membres, conformément à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'EMETTRE un avis favorable à l'évaluation du transfert des charges à la CAGV au titre de l'exercice 2018 suite au transfert des zones d'activités économiques.

3.3 CAGV EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DANS LE CADRE DE LA MUTUALISATION DES SERVICES ATELIERS ET MAGASINS Délibération 2018-06

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que par courrier du 18 décembre 2017, Monsieur le

Président de la CAGV lui a transmis le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie le 30 novembre 2017 afin d'évaluer le montant des charges transférées dans le cadre de la mutualisation des services « Ateliers » et « Magasins » entre la CAGV et la commune de Villeneuve-sur-Lot. Le principe consiste à réunir en un même lieu les agents des services des deux structures et de réorganiser leurs missions, sous l'autorité du Président de la Communauté d'Agglomération.

La commission a décidé, à l'unanimité :

1. de fixer, sur la base des coûts issus de la masse salariale de l'exercice en cours, une évaluation de la charge à 259 892 € qui sera retenue sur l'Attribution de Compensation de la commune de Villeneuve-sur-Lot au titre de l'exercice 2018,
2. de proposer une prise en charge de l'évolution du coût réel du service entre les deux structures selon la clef de répartition de 51.7 % pour la CAGV et 48.3 % pour la commune de Villeneuve-sur-Lot.

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C - IV du Code Général des Impôts, cette évaluation doit être déterminée par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des communes membres, conformément à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'émettre un avis favorable sur le montant de la compensation à la charge de la commune de Villeneuve-sur-Lot,
- D'approuver la clef de répartition servant à déterminer les coûts réels de fonctionnement entre les deux collectivités

4 CENTRE DE GESTION

CENTRE DE GESTION SIGNATURE DE LA CONVENTION ACCOMPAGNEMENT NUMERIQUE Délibération 2018-07

Dans le cadre du projet d'établissement 2017-2020, une réflexion a été menée afin de simplifier le nombre de prestations proposées aux communes et répondre au mécontentement exprimé par les collectivités. Ainsi l'offre informatique et numérique est remaniée en regroupant plusieurs conventions : Logiciels Métiers, Dématérialisation, Sécurité du système d'information, Parapheur électronique, Convocation électronique, Saisine par voie électronique, Communication électronique professionnelle, sous une nouvelle convention dénommée « Accompagnement numérique ».

Cette nouvelle convention offre cinq forfaits : forfait Métier, forfait Métiers et Communication, forfait Hébergé, forfait Technologie, et forfait Technologie Plus. Celle qui ressemble le plus aux conventions précédemment signées à Fongrave est le Forfait Métiers. Il sera toujours possible de rajouter des prestations complémentaires en option.

Le tarif du forfait Métiers correspondant à notre strate d'habitants s'élève à 1 596.00 €.

Les sept conventions remaniées sont dénoncées au 31 décembre 2017, la nouvelle convention applicable dès le 1^{er} janvier 2018.

Seuls les services Internet, Information géographique et l'Ecole numérique demeurent gérés dans des conventions spécifiques existantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide d' :

- Adhérer à la convention « Accompagnement Numérique »,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment l'annexe n° 3 en cas de besoins complémentaires,
- Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 1 596 € pour l'année 2018, correspondant au forfait Métier,
- Dit que les crédits seront ouverts au budget communal 2018.

5 QUESTIONS DIVERSES

☞ PLUIH : communication sur le suivi du dossier et notamment sur le zonage

☞ Vœux à la population le dimanche 14 janvier 2018

☞ La taille des arbres par les conseillers est prévue le 17 février 2018

La séance est clôturée à 22 h30.

FOUGEYROLLAS Pierre-
Jean

PERUZZA Danielle

CHAUVEL Pierre

DELESTRE Christel

ILLANA Michel

PASQUET Alexandre

DELRIEU Jean-Luc

MARILLER Franck

PERIQUET Laurent

BARBOT Henri

MALLET Hélène

CHARLES Margaret

THOMAS Julien

NAU Martine

BIASIORI-POULANGES
Bernard